

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 25 novembre 2025

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 18/11/2025

*vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY***Présents : 10****Présents :** Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph**Votants: 11**

ARZALIER, Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Jean CHALLEAT, Monsieur Jean-Louis GUILLEMIN, Monsieur Denis

Pour: 4

JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX

Contre: 6**Représentés:** Monsieur Bernard HILAIRE représenté par Monsieur Sébastien BOURDELY**Refus de vote**

0

Excusés:**Abstentions: 1****Absents:****Secrétaire de séance:** Monsieur Denis JOURDAN

Objet: Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques - DE_2025_073

bération

Le Maire d'Usclades et Rieutord expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE**

Article 1- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Article 2- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Date de transmission de l'acte: 01/12/2025

Date de reception de l'AR: 01/12/2025

007-210703260-DE_2025_073-DE

A G E D I

Le président de séance BOURDELY Sébastien



Le secrétaire de séance, JOURDAN Denis



Délibération votée à bulletin secret (demandé par 5 conseillers)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié